

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2024-187

Place André Bordeu
Interdiction de stationner durant les festivités du marché de Noël

Le Maire de la Ville de WAZIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant

Vu le règlement général de circulation et des de stationnement de la commune et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité durant l'installation et la désinstallation des manèges, chalets, et camions sur la Place André Bordeu du Mardi 12 décembre 2023 au Mercredi 20 décembre 2023, afin de prévenir les accidents et garantir la sécurité des visiteurs,

Considérant que les forains et les commerçants devront se conformer aux éventuelles prescriptions données sur les mesures de sécurité à prendre dans le cadre du VIGIPIRATE,

Vu l'intérêt général,

A R R Ê T É

DU LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 AU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024

☞ PLACE ANDRÉ BORDEU

Article 1 : Monsieur le Maire autorise les forains à installer leurs manèges et infrastructures, sur l'emplacement prédéfini au préalable avec les services de la commune.

Article 2 : LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SERONT INTERDITS

☞ Le périmètre sera matérialisé par la pose de barrières de sécurité et affichage du présent arrêté.

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre seront considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la route). Les véhicules en infraction à la présente disposition pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Par dérogation du présent arrêté :

L'accès est autorisé aux forains, aux exposants, aux véhicules d'urgences et services municipaux.

Article 3 : Afin de garantir la mise en place des mesures de sécurité, les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place des panneaux réglementaires, plots bétons et barrières de sécurité avec affichage du présent arrêté qui matérialiseront ces interdictions portées à la connaissance du public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Sous-Préfecture de Douai,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Douai,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de Waziers,
- Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 6 NOVEMBRE 2024

Le Maire,
Laurent DESMONS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.